

Commission Coupes de l'Amiénois

Réunion du 14 juin 2018

Présents : MM. FERRARETTI, FOURE, POLET, TETART

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours (deux jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

HOMOLOGATION

- **Rencontre Challenge D5 du 10 juin 2018 entre Méricourt 1 et Candas ABC2F 2 :**

Réserve de Méricourt portant sur la participation des joueurs de Candas 2 susceptibles d'avoir participé au dernier ou avant dernier match de championnat en équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme, sur le fond, il s'avère que le joueur DELATTRE Théo a participé à l'avant dernier match de championnat contre Argoeuves le 27 mai.

Comme le stipule l'article 4, alinéa 1C, du règlement des coupes seniors du sous-district Amiénois, aucun joueur de l'équipe supérieure ne peut participer en équipe inférieure s'il a participé au dernier ou avant dernier match de championnat.

La commission dit l'équipe de Candas ABC2F 2 en infraction

C'est donc Méricourt qui est qualifiée pour la finale.

Droits mis au débit de l'ABC2F (30€).

- **Rencontre Challenge U18 du 19 mai 2018 entre Amiens RC 1 et Talmas/Fienvillers 1 :**

Réserve de Talmas/Fienvillers portant sur la participation des joueurs de Amiens RC susceptibles d'avoir participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.

La réserve déposée par le capitaine de Talmas et non par le dirigeant majeur.

Toutefois, au regard des motifs invoqués, on ne peut considérer qu'une équipe U17 disputant un championnat régional est dite équipe supérieure par rapport à une équipe U18.

Faire référence à l'article 4 du règlement des coupes de l'Amiénois ne peut être pris en compte car c'est un règlement pour les équipes seniors.

Que d'autre part, les articles fédéraux évoqués (28 bis ou 118) ne concernent nullement ce genre de compétition

En conséquence, la commission dit la réserve irrecevable et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir, Amiens RC bat Talmas 1 but à 0.

Droits mis au débit de l'AS TALMAS (30€).

FINALES

Les finales des coupes de l'Amiénois auront lieu le dimanche 24 juin sur les installations d'Ailly sur Somme.

Challenge U15 : à 10H00 **DOULLENS – LONGUEAU 2**

Challenge U18 : à 12H00 **AMIENS AC – AMIENS RC**

Challenge D7 : à 14H00 **AMIENS AF – ALLONVILLE**

Challenge D6 : à 16H00 **SALEUX 2 – RIVERY**

Challenge D5 : à 18H00 **AMIENS PF – MERICOURT**

La FMI sera utilisée lors de ces finales, aussi, il est demandé aux clubs cités en premier soit **DOULLENS, AMIENS AC, AMIENS AF, SALEUX 2 et AMIENS PF** de venir avec leur tablette.

Si un club venait à ne pas avoir ces codes d'accès, il serait sanctionné d'une amende.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission : P. FOURE

Le Secrétaire de séance : A. FERRARETTI